

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 mai 2023**

mis en ligne le 25/05/2023

**CM20230522-24**

**SPORTS**

**Festival International des Sports Extrêmes – Contrats de partenariat**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
- VU le marché n°202230-1 conclu entre la Commune et la société HURRICANE en vue de l' « Organisation d'une étape FISE XPERIENCE SERIES THONON 2023 »,

Du 12 au 14 août 2023, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera, sur la place de Crête, une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par la SAS Hurricane à la Ville de 30 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de permettre la conclusion de ces partenariats privés, autrement appelés sponsoring, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants qui sont conformes à ceux pratiqués par la SAS Hurricane :

|   | Montant HT |
|---|------------|
| <b>Pack 1</b> : Diffusion 10 fois par jour du clip réalisé par le partenaire  | 1 500 €    |
| <b>Pack 2</b> : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire      | 1 500 €    |
| <b>Pack 3</b> : Logo en fin de la vidéo best-of de l'évènement + Pack 1   | 3 000 €    |
| <b>Pack 4</b> : Le logo du partenaire en fin de la vidéo best-of de l'évènement + Pack 2  | 3 000 €    |
| <b>Pack 5</b> : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 2 logos pochoirs par aire sportive et 2 logos sur les garde-corps par aire sportive + Pack 1 | 7 000 €    |
| <b>Pack 6</b> : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 1 logo pochoir par aire sportive et 1 logo sur les garde-corps par aire sportive + Pack 3    | 7 000 €    |
| <b>Pack 7</b> : Pack 2 + Pack 3 + Pack 5  | 10 000 €   |

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS       | A | NOMS DES MANDATAIRES   |
|-------------------------|---|------------------------|
| Mme Deborah VERDIER     | à | M. Jean-Claude TERRIER |
| M. Mickaël BEAUJARD     | à | M. Serge DELSANTE      |
| M. Jean-Louis ESCOFFIER | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE  |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Une convention type de partenariat est annexée à la présente délibération, définissant les droits et obligations des parties, le partenariat consistant, en l'espèce, à permettre l'affichage ou la visibilité des marques des partenaires lors de l'évènement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs proposés pour les partenariats avec les partenaires privés de la Commune lors de l'évènement FISE,
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions type annexées avec les partenaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.


Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENT FISE XPERIENCE SERIES THONON 2023

Entre les soussignés :

**d'une part,**

La ville de Thonon-les-Bains, représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, en sa qualité de Maire et habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023,

ci-après désignée « la Ville »

**et d'autre part,**

la société XXXXXXXX

TYPE DE SOCIETE : XXXXX

dont le siège social est à XXXXXXXX

Numéro de SIRET : XXXXX

Représentée par : Madame/Monsieur XXXXXXXX en sa qualité de XXXXXX

ci-après désignée « le Partenaire »

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

### Préambule

Du 12 au 14 août 2023, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera sur la place de Crête une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par Hurricane à la Ville de 30 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région,) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de promouvoir sa marque dans le cadre de cet évènement, le Partenaire sollicite donc la Ville afin d'assurer une visibilité de sa marque aux mêmes conditions que celles proposées par HURRICANE, organisateur de l'évènement, pour ses partenaires privés.

**DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien financier apporté par le Partenaire à la Ville pour mettre en œuvre l'évènement FISE XPERIENCE SERIES,
- Les modalités de valorisation du soutien apporté par le Partenaire consenties par la Ville,
- Le cadre des relations entre chacune des parties.



## **Article 2 – Acte de partenariat**

Le Partenaire, dans le cadre de ses actions de promotion et de valorisation de son image, s'engage à contribuer au financement de l'évènement décrit ci-dessus en versant la somme de XXXX € HT, soit XXXX TTC à la Ville.

Ce financement correspond aux visibilité publicitaires suivantes :

XXXXXXXXXX

## **Article 3 – Contrepartie de l'acte de partenariat**

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Partenaire pour financer l'évènement décrit ci-dessus. La Ville s'engage par ailleurs à assurer au Partenaire la visibilité correspondant au niveau de participation financière choisi par le Partenaire pendant la durée de l'évènement.

## **Article 4 – Modalité de règlement de la contribution financière**

À l'issue de l'évènement, et après confirmation par les parties du respect lors de l'évènement des affichages prévus, la contribution financière du Partenaire sera régularisée par émission d'un titre de recettes par la Ville du montant prévu à l'article 2. Les sommes dues par le Partenaire seront alors immédiatement exigibles.

## **Article 5 – Relations entre le Partenaire et la Commune**

La Commune s'engage à faciliter les relations entre l'organisateur de l'évènement et le Partenaire afin d'assurer la bonne compréhension entre les parties des visuels promotionnels à produire par le Partenaire.

## **ARTICLE 6 - Cession**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae.

Les Parties ne pourront céder, partager ou transférer, en tout ou partie et auprès de quiconque, les droits qui lui sont concédés aux termes des présentes.

## **ARTICLE 7 – Résiliation anticipée de la convention et Annulation de l'évènement**

En cas d'annulation de l'évènement pour toute raison indépendante de la volonté des parties, celles-ci ne seront redevables d'aucune indemnité ni pénalité. En particulier, la Ville n'appellera pas les fonds dus par le Partenaire prévus à l'article 2

## **ARTICLE 8 – Droit applicable – litiges - juridiction**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 30 jours.

À défaut d'accord amiable dans les 30 jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention, au tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux paraphés à chacune des pages, sauf la page de signatures

À Thonon les Bains, le XXXXXXXXXXXX

Pour la société .....  
Madame / Monsieur .....

Pour la Ville de Thonon-les-Bains  
le Maire  
Christophe ARMINJON